

Séance de la Caisse des Ecoles du 19 septembre 2017

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, JOSEPH Éric.

Mmes TALABOT Martine, BERNARDES RAMOS Olinda, BOURIGAULT Aurore.

Excusés

Mme LOUVET Emmanuelle : procuration à Mr DANNÉ Philippe.

Mme MBAYE Guylène : procuration à Mme BOURIGAULT Aurore.

Mr PÉNOT André : procuration à Mr DANNÉ Philippe.

Mmes AMBEAU Christelle, MERCADIEU Laëticia.

Mrs FLORÈS Pascal, LAFARGUE Frédéric.

Secrétaire de séance

Mme TALABOT Martine.

1. Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 29 mars 2017

M. le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 mars 2017 qui n'appelle aucune observation.

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Renouvellement du marché de restauration scolaire

M. le Président précise qu'il convient de renouveler le marché de prestation de service pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour l'école Aygue-Marine qui prend fin le 3 novembre 2017. Il rappelle que le prestataire doit répondre aux besoins suivants :

- Confection et livraison de 15 500 repas annuels en liaison froide.
- Le marché sera passé pour une durée de un an expressément reconductible par deux fois au maximum.
- Le montant global estimé est d'environ 160 000 € sur toute la durée du marché, soit sur 3 années au maximum.

M. le Président signale que le cahier des charges a été modifié en fonction du bilan de la restauration scolaire réalisé le 3 juillet dernier et des informations remontées par le biais de Sylvie BOURDENS. Plusieurs points d'amélioration sont prévus :

- Mise en place d'un repas adapté par la société de restauration pour les enfants qui rencontrent des problèmes alimentaires.
- Interdiction d'utiliser des produits OGM.
- Pas de délégation à un sous-traitant (la chaîne de restauration doit être réalisée par le prestataire), ...
- Autres recommandations : utilisation de produits frais, respect de la saison, les aliments peu appréciés par les enfants ne seront pas servis plus de 2 fois par semaine (exemple les brocolis), le poisson ne sera pas servi systématiquement le vendredi. Il sera prévu des produits équivalents en remplacement de la viande de porc, les petits suisses et les yaourts seront servis sucrés. Une animation et un menu à thème sera proposé une fois par mois aux élèves.

Par ailleurs, une journée de formation est prévue pour le personnel dans le cadre de la formation continue. Le prix du ticket de repas ne subira pas d'augmentation. A cette occasion, M. le Président rappelle que tout parent qui rencontrerait des difficultés est invité à se faire connaître et à solliciter un rendez-vous auprès du CCAS (centre communal d'action sociale) qui peut, sous certaines conditions, apporter une aide financière.

Enfin, M. le Président souligne que de nouveaux outils ont été mis en place, en test, afin d'améliorer le service rendu : il s'agit de tablettes qui sont désormais dédiées à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire.

Après cette présentation, M. le Président propose au conseil d'administration de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise M. le Président de la caisse des écoles à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de la prestation de service pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour l'école Aygue-Marine sous réserve que les crédits soient inscrits au budget. En outre, M. le Président est autorisé à signer ledit marché public passé selon la procédure adaptée.

3. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

M. le Président indique qu'un nouveau receveur a pris ses fonctions : il s'agit de Mr Daniel ARMENGAUD. Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors d'un changement de comptable du Trésor.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, considérant les services rendus par M. Armengaud en sa qualité de conseiller économique et financier de la caisse des écoles de la commune d'Ayguemorte-les-Graves, décide :

- *de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté susvisé.*
- *de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté pour un montant de 30,49 €.*

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

4. Questions diverses

- *Nouvel accès à l'école : le juge de l'expropriation se rendra sur place le 29 septembre prochain pour vérifier la parcelle concernée et fixer le prix. Une réunion sera organisée d'ici la fin de l'année avec les parents d'élèves et les enseignants pour une mise en œuvre en 2018.*
- *Une étude sera lancée cette année pour voir ce qui peut être fait afin de maintenir de bonnes conditions de travail pour les élèves et les enseignants lors de fortes chaleurs en période estivale. M. le Président rappelle que cet été, un climatiseur mobile a été acheté pour la classe maternelle.*
- *La date de l'assemblée générale de la caisse des écoles sera communiquée d'ici deux à trois semaines. M. le Président demande au parent d'élève présent de le faire savoir aux autres parents d'élèves.*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée, la séance prend fin à 19h10.